

## Contributions Le Pallet

| Référence de la contribution | Origine  | Auteur               | Commune concernée | Objet de la demande   | REPONSE CCSL  |
|------------------------------|----------|----------------------|-------------------|---|---|
| 677                          | Web      | Douillet Céline      | Le Pallet         | Demande relative aux règles de construction en zone UC                                  | Le règlement de la zone UC1 du PLUi permet de s'implanter à l'alignement.   |
| 676                          | Web      | Anonyme              | Le Pallet         | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 675                          | Web      | Anonyme              | Le Pallet         | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 107                          | Courrier | DOUET J.C            | Le Pallet         | Demande relative au retrait d'un emplacement réservé                                    | La commune travaille sur un projet de réaménagement de la RD qui traverse le bourg pour permettre des cheminements piétons et vélos sécurisés. Ces aménagements vont engendrer une suppression de places de stationnements et nécessitent de réserver des espaces à proximité pour la gestion de ces besoins. L'emprise de l'emplacement réservé n°1 a été réajusté et intègre un espace tampon constitué d'une frange paysagère végétale afin de mieux gérer la proximité avec les fonds de jardins des propriétaires. |
| 663                          | Web      | Philippe CHENARD     | Le Pallet         | Changement d'un zonage agricole. Patrimoine naturel à protéger à ajouter / à supprimer. | Les linéaires de haies et les boisements sont existants et restent protégés, le zonage du PLUi n'est pas modifié.   |
| 96                           | Courrier | METAIREAU Jacqueline | Le Pallet         | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 610                          | Web      | Anonyme              | Le Pallet         | Terrain constructible.  | Une zone UL et un emplacement réservé ont été mis en place afin de permettre la création d'équipement public, en lien avec le pôle existant. Le zonage UL est maintenu.   |
| 556                          | Web      | GALLOT Isabelle      | Le Pallet         | Demande relative au retrait d'un emplacement réservé                                    | La commune travaille sur un projet de réaménagement de la RD qui traverse le bourg pour permettre des cheminements piétons et vélos sécurisés. Ces aménagements vont engendrer une suppression de places de stationnements et nécessitent de réserver des espaces à proximité pour la gestion de ces besoins. L'emprise de l'emplacement réservé n°1 a été réajusté et intègre un espace tampon constitué d'une frange paysagère végétale afin de mieux gérer la proximité avec les fonds de jardins des propriétaires. |
| 555                          | Web      | GALLOT Isabelle      | Le Pallet         | Demande relative au retrait d'un emplacement réservé                                    | La commune travaille sur un projet de réaménagement de la RD qui traverse le bourg pour permettre des cheminements piétons et vélos sécurisés. Ces aménagements vont engendrer une suppression de places de stationnements et nécessitent de réserver des espaces à proximité pour la gestion de ces besoins. L'emprise de l'emplacement réservé n°1 a été réajusté et intègre un espace tampon constitué d'une frange paysagère végétale afin de mieux gérer la proximité avec les fonds de jardins des propriétaires. |

|     |                     |   |           |  |   |
|-----|---------------------|---|-----------|--|---|
| 87  | Mairie de Le Pallet | GOUDY Marie-Pierre et Yves                      | Le Pallet | Terrain constructible.   | Pour la première demande, la protection patrimoniale va être retirée. Pour les autres demandes, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant soit dans un hameau non constructible, soit dans un environnement naturel/boisé, il n'est pas envisagé de donner une suite favorable aux demandes.                                  |
| 522 | Web                 | Tabary Marie                                    | Le Pallet | Changement d'un zonage agricole.   | Au regard de la réalité du terrain, le zonage a été modifié.  |
| 493 | Web                 | GALLOT Isabelle                                 | Le Pallet | Demande de retrait d'un emplacement réservé / Patrimoine bâti à protéger à ajouter | La commune travaille sur un projet de réaménagement de la RD qui traverse le bourg pour permettre des cheminements piétons et vélos sécurisés. Ces aménagements vont engendrer une suppression de places de stationnements et nécessitent de réserver des espaces à proximité pour la gestion de ces besoins. L'emprise de l'emplacement réservé n°1 a été réajusté et intègre un espace tampon constitué d'une frange paysagère végétale afin de mieux gérer la proximité avec les fonds de jardins des propriétaires.<br>La demande de protection patrimoniale du pigeonnier a été prise en compte. |
| 480 | Web                 | GALLOT Isabelle                                 | Le Pallet | Demande relative au retrait d'un emplacement réservé                               | La commune travaille sur un projet de réaménagement de la RD qui traverse le bourg pour permettre des cheminements piétons et vélos sécurisés. Ces aménagements vont engendrer une suppression de places de stationnements et nécessitent de réserver des espaces à proximité pour la gestion de ces besoins. L'emprise de l'emplacement réservé n°1 a été réajusté et intègre un espace tampon constitué d'une frange paysagère végétale afin de mieux gérer la proximité avec les fonds de jardins des propriétaires.   |
| 469 | Web                 | Commune de LE PALLET                            | Le Pallet | Patrimoine bâti à supprimer.   | Au regard de la réalité du terrain la protection du patrimoine a été retirée.   |
| 460 | Web                 | Huteau Marie Claude                             | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en hameau non constructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.   |
| 423 | Web                 | Rousseau Couillaud Chrystelle / rousseau Hélène | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 421 | Web                 | GFA BOURDIN ROGER                               | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 414 | Web                 | Bahuaud, Jean                                   | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 413 | Web                 | bahuaud ,joseph                                 | Le Pallet | Demande relative au retrait d'un emplacement réservé                               | La commune travaille sur un projet de réaménagement de la RD qui traverse le bourg pour permettre des cheminements piétons et vélos sécurisés. Ces aménagements vont engendrer une suppression de places de stationnements et nécessitent de réserver des espaces à proximité pour la gestion de ces besoins. Cet emplacement réservé était déjà présent dans le PLU en vigueur. Il sera conservé dans le PLUi.   |
| 388 | Web                 | MASSON MAGALIE                                  | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.  |
| 59  | Mairie de Le Pallet | CROUSSOUA RD Nathalie et Yannick                | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |

|     |                     |  |           |  |   |
|-----|---------------------|--|-----------|--|---|
| 57  | Mairie de Vallet    | MAROT Jean et Colette                        | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 339 | Web                 | BOURDIN GILLES                               | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.  |
| 309 | Web                 | COUSSEAU sophie                              | Le Pallet | Demande relative au retrait d'un emplacement réservé               | La commune travaille sur un projet de réaménagement de la RD qui traverse le bourg pour permettre des cheminements piétons et vélos sécurisés. Ces aménagements vont engendrer une suppression de places de stationnements et nécessitent de réserver des espaces à proximité pour la gestion de ces besoins. L'emprise de l'emplacement réservé n°1 a été réajusté et intègre un espace tampon constitué d'une frange paysagère végétale afin de mieux gérer la proximité avec les fonds de jardins des propriétaires. |
| 304 | Web                 | Bauduin Sophie                               | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 285 | Web                 | Gilbert                                      | Le Pallet | Terrain constructible.   | Le hameau de la Lande est identifié au PLUi en zone Ah3, ce qui génère des droits à construire pour de nouveaux logements. De ce fait, le zonage n'a pas fait l'objet de modification   |
| 42  | Mairie de Le Pallet | MAROT Jean                                   | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 37  | Courrier            | CROUSSOUA RD Nathalie et Yannick             | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 28  | Courrier            | CHOLLET Jacques                              | Le Pallet | Terrain constructible pour implantation d'une activité économique. | La collectivité mène un projet de développement économique sur ce secteur de la gare. Le zonage en UEpm est maintenu en l'état.   |
| 21  | Courrier            | MARTIN Gaelle (représentant CHAMBRIN Michel) | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.  |
| 277 | Email               | Jérôme Chéron                                | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant dans un hameau non constructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.  |
| 276 | Email               | Franck Le Calvé                              | Le Pallet | Demande relative aux commerces et/ou services et/ou équipements.   | Le périmètre de centralité commerciale permet de définir les secteurs propices à l'implantation de nouvelles cellules commerciales dans le centre-bourg. Il a été défini au plus près de la réalité terrain.  |
| 263 | Web                 | CHERON Jérôme                                | Le Pallet | Terrain constructible.   | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en hameau inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.   |
| 211 | Web                 | Fixot Michelle & François                    | Le Pallet | Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.             | Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi.<br>Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.   |
| 190 | Web                 | BOURIGAUD Stacy                              | Le Pallet | Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.             | Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi.<br>Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.   |

|     |                     |                                   |           |   |  |
|-----|---------------------|-----------------------------------|-----------|---|--|
| 182 | Web                 | JEAN-PIERRE ALLAIRE               | Le Pallet | Terrain constructible à Vallet.                                       | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.   |
| 163 | Web                 | DURANCE François-Xavier           | Le Pallet | Demande de retrait d'un emplacement réservé                           | La commune travaille sur un projet de réaménagement de la RD qui traverse le bourg pour permettre des cheminements piétons et vélos sécurisés. Ces aménagements vont engendrer une suppression de places de stationnements et nécessitent de réserver des espaces à proximité pour la gestion de ces besoins. Il a été décidé de maintenir l'emplacement réservé dans le PLUi.   |
| 148 | Web                 | VINET Mathieu                     | Le Pallet | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.   |
| 147 | Web                 | Samuel                            | Le Pallet | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.   |
| 134 | Web                 | BOUCHAUD Jean et Mylène           | Le Pallet | Changement de destination   | La demande porte sur un bâtiment classé en village constructible Ah, il n'est donc pas nécessaire d'identifier le bâtiment en tant que changement de destination, car le règlement de la zone autorise le changement de destination sous certaines conditions.   |
| 130 | Web                 | GUEROUULT Jacques                 | Le Pallet | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.   |
| 12  | Mairie de Le Pallet | BRENELIERE FEUILLATRE JEANNEAU    | Le Pallet | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.   |
| 119 | Web                 | MACHENAU D/HENRI                  | Le Pallet | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.   |
| 112 | Web                 | LEFORT Philippe                   | Le Pallet | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.   |
| 9   | Mairie de Le Pallet | GFA DEFONTAINE / MENARD           | Le Pallet | Changement d'un zonage agricole. Terrain constructible.               | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.   |
| 8   | Mairie de Le Pallet | BEDOUET Michel                    | Le Pallet | Changement d'un zonage agricole. Construction de bâtiments agricoles. | La demande porte sur un secteur en AOC à protéger avec activité viticole en place. Le zonage Av est maintenu.  |
| 7   | Mairie de Le Pallet | Association Biodiversité O'PALLET | Le Pallet | Patrimoine naturel à protéger à ajouter                               | <p>La trame verte et bleue est protégée dans le PLUi de Sèvre et Loire grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un zonage strict (zones N/An, STECAL, EBC) ;</li> <li>• Des outils réglementaires (articles L151-23, L113-1 du code de l'urbanisme, démarche E.R.C.) ;</li> <li>• Des mesures d'aménagement (OAP, marges de recul, compensation écologique) ;</li> <li>• Une articulation avec les documents supra-communaux (SCoT, SAGE, PCAET).</li> </ul> <p>L'OAP thématique Trame Verte et Bleue permet de concrétiser et d'assurer d'une protection de la trame verte et bleue, en complétant les outils réglementaires.</p> |
| 2   | Courrier            | POIRIER NOËLLA                    | Le Pallet | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.   |
| 99  | Web                 | Bazin Marie                       | Le Pallet | demande de changement de zonage                                       | Au regard de la réalité du terrain une évolution du zonage va être réalisée sur le secteur.  |

|    |     |  |           |   |  |
|----|-----|--|-----------|---|--|
| 94 | Web | Biodiversité<br>O Pallet                 | Le Pallet | Patrimoine naturel à protéger à ajouter | <p>La trame verte et bleue est protégée dans le PLUi de Sèvre et Loire grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un zonage strict (zones N/An, STECAL, EBC) ;</li> <li>• Des outils réglementaires (articles L151-23, L113-1 du code de l'urbanisme, démarche E.R.C.) ;</li> <li>• Des mesures d'aménagement (OAP, marges de recul, compensation écologique) ;</li> <li>• Une articulation avec les documents supra-communaux (SCoT, SAGE, PCAET).</li> </ul> <p>L'OAP thématique Trame Verte et Bleue permet de concrétiser et d'assurer d'une protection de la trame verte et bleue, en complétant les outils réglementaires.</p> |
| 74 | Web | DABIREAU<br>FABRICE<br>POHU<br>STEPHANIE | Le Pallet | Terrain constructible.                  | La demande porte sur des parcelles classées constructibles au PLUi (zonage UC1), le zonage de l'ancien PLU a été repris.   |